

DECISION DU MAIRE

Décision n°128

Objet : Convention avec l'Association Claudie GUERIF « en chansons »

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Vu que la municipalité a décidé d'organiser un spectacle en date du 9 septembre 2022

Vu la proposition de spectacle faite par l'Association Claudie GUERIF,

Vu que cette proposition permet une mise en scène en chanson d'un spectacle,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association Claudie GUERIF « en chansons » représentée par Mme Claudie GUERIF, domiciliée, 619 avenue Rodolphe d'Aymard 84100 ORANGE

Article 2 : La représentation intitulée « Cabaret spectacle » se déroulera le vendredi 9 septembre 2022, à la salle des fêtes place Barthou, à partir de 20 heures 30.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 530 €

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à l'association après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Madame Claudie GUERIF.

Fait à Piolenc, le 29 août 2022

Le Maire,
Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20220829-044-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Notification : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY

